



Indicateurs de violence « K2 »

Un autre regard

Table des matières

1 Préambule	4
2 L'indicateur ODD 5.2-K2.0	5
2.1 Méthodologie	5
2.2 ODD 5.2-K2.0, chiffres de 2020	5
3 L'indicateur ODD 5.2-K2.1	6
3.1 Méthodologie	6
3.2 ODD 5.2-K2.1 Chiffres de 2020	6
3.3 Commentaires quant aux différentes versions de l'indicateur ODD 5.2.....	7
4 L'indicateur ODD 5.6-K2.0	8
4.1 Méthodologie	8
4.2 ODD 5.6-K2.0, chiffres de 2020	8
5 L'indicateur ODD 16.1-K2.0	9
5.1 Méthodologie	9
5.3 ODD 16.1-K2.0, chiffres 2020	10
6 L'indicateur ODD 16.1-K2.1	10
6.1 Méthodologie	10
6.2 ODD 16.1-K2.1, chiffres 2020	11
6.3 Commentaires quant aux différentes versions de l'indicateur ODD 16.1.....	11
7 L'indicateur de victimisation K2.0	12
7.1 Méthodologie	12
7.2 Indicateur de victimisation, chiffres 2020.....	12
9 L'indicateur d'emprise K2.0	13
9.1 Méthodologie	13
9.2 Indicateur d'emprise, chiffres 2020.....	13

Indicateurs « K2 »

Pour le monitoring de la

**Violence domestique
en Suisse**

KiITODS

1 Préambule

L'Agenda 2030 des Nations Unies constitue depuis 2015 le cadre de référence mondial guidant l'action des pays en matière de développement durable. Il comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles. Traduites dans le contexte suisse, ces cibles sont mesurées à l'aide de 85 indicateurs.

Pour la Suisse, L'Office fédéral de la statistique (OFS) assume la responsabilité du système d'indicateurs MONET 2030¹. Ce système présente une vue d'ensemble du développement durable en Suisse, illustrant les progrès réalisés en direction des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies ainsi qu'en regard de certaines thématiques propres à la Suisse. Composé de plus de 100 indicateurs qui touchent aux trois dimensions environnementale, sociale et économique, le système est structuré selon les 17 ODD.

Parmi ces indicateurs, deux mesurent la violence :

- L'ODD 5.2 pour la violence domestique.
- L'ODD 16.1 pour les infractions de violence.

Les deux indicateurs donnent aussi la répartition par sexe.

Dans une optique de violence domestique, ces indicateurs présentent des défauts de conception.

L'OFS précise que l'indicateur ODD 5.2 n'est pas comparable au niveau international. Pour le 16.1, l'OFS précise que « Les indicateurs de criminalité n'ont qu'une valeur limitée en comparaison internationale, étant donné que l'éventail des actes punissables retenus, leur définition (selon les codes pénaux nationaux), les méthodes d'enquête et la qualité des données diffèrent d'un pays à l'autre, tout comme la propension de la population à dénoncer les infractions ». La cible suisse de l'ODD 5.2 est que toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles aient diminué de façon importante. Hors cet indicateur exclu les infractions de viol alors même qu'il est inclus dans l'indicateur ODD 16.1 des violences graves. De plus, au niveau de la synthèse faite par l'OFS, la remarque est que « en raison du nombre relativement restreint de cas et de la forte variabilité l'indicateur ne peut pas être évalué ».

La cible suisse de l'ODD 16.1 est que la Suisse prévienne la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes. Cet indicateur inclut aussi bien les infractions liées à la violence domestique que celle à la violence « non domestique ». L'association du terrorisme, de la criminalité avec la violence peut limiter, dans la compréhension du public, la violence à celle commise dans le domaine public et développer un sentiment d'insécurité exagéré. Ces deux indicateurs sont basés sur la même source de données, la statistique policière de la criminalité (SPC). L'OFS publie un certain

nombre de tableaux liés à la violence et à la violence domestique, tirés de cette même source. Mais la notion de violence grave n'est pas la même pour les infractions de violence que pour celles de violence domestique.

Pour la violence en général, sont considérées comme infractions de violence grave (exercée) les infractions suivantes : Meurtre, assassinat, meurtre passionnel, infanticide, lésions corporelles graves, brigandage avec une atteinte grave à la victime (Art. 140 ch. 4), prise d'otage, viol. Les tentatives ne sont pas prises en compte.

Pour la violence domestique, sont considérées comme infractions de violence grave, les infractions suivantes : meurtre, assassinat, meurtre passionnel, infanticide, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration/enlèvement, prise d'otage, contrainte sexuelle, viol, actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement, incitation et assistance au suicide.

Les actes sexuels avec des enfants ne font pas partie de cette liste. Ces infractions sont donc considérées comme « d'intensité moyenne ».

L'OFS, sur mandat de la Chancellerie fédérale, a construit un système de monitoring du programme de la législature². Dans ce système, deux indicateurs sont liés à la violence :

- L'indicateur de violence domestique (objectif : Si la population de la Suisse jouit d'un niveau de sécurité élevé, assurer la sécurité intérieure n'en relève pas moins pour le pays du défi quotidien. Le nombre réel des actes de violence, notamment de violence domestique, demeure élevé) est la copie de l'indicateur ODD 5.2.
- L'indicateur des dénonciations pour infractions de violence grave (objectif partiel : Si la population de la Suisse jouit d'un niveau de sécurité élevé, assurer la sécurité intérieure n'en relève pas moins pour le pays du défi quotidien.). Les chiffres sont ceux du nombre d'infractions alors que ceux de l'ODD 16.1 est celui des victimes. Les chiffres des infractions sont légèrement supérieurs à ceux des victimes, une victime pouvant être victime de plus qu'une infraction grave.

Les deux indicateurs donnent aussi la répartition par sexe.

Dans une optique de violence domestique, ces indicateurs présentent les mêmes défauts que ceux de MONET 2030.

La fondation KidsToo a demandé à l'OFS si une adaptation de ces quatre indicateurs était possible. Suite à la réponse négative de l'OFS, la fondation KidsToo a décidé de créer, sur la base des données publiques de la SPC, des indicateurs liés à la violence domestique qui lui semblent plus appropriés que les indicateurs officiels.

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/monet-2030.html>

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature.html>

2 L'indicateur ODD 5.2-K2.0

Comme mentionné dans le préambule, les indicateurs officiels « violence domestique » ne prennent pas en compte le viol. Ce choix impacte négativement l'indicateur lui-même dans la mesure où, de par le faible nombre de cas, il ne peut être interprété selon l'avis même de l'OFS. De plus, les victimes de viol étant principalement des femmes, cette non prise en compte diminue la proportion de femmes victimes de violence domestique grave et ne permet pas de vérifier

que l'objectif de diminuer toutes les formes de violences faites aux femmes soit atteint.

Si ces deux modifications par rapport au viol amènent d'une part à une mise en évidence d'un changement significatif du nombre répertorié des infractions de violence et/ou permettent l'interprétation de l'indicateur de violence domestique, nous pouvons utiliser ces indicateurs pour le suivi de mesures mises en place.

2.1 Méthodologie

Les données sont extraites du tableau Excel « su-f-19.02.05.01.06_7000 » de l'OFS³. Les articles CP retenus sont ceux des indicateurs « infraction de violence grave » hormis le 115 et le 140, ch. 4 (ce dernier n'apparaît pas dans ce tableau), soit :

- 111 Meurtre, 112 Assassinat, 113 Meurtre passionnel, 116 Infanticide,
- 122 Lésions corporelles graves,
- 124 Mutilations d'organes génitaux féminins (en vigueur depuis le 1 juillet 2012),
- 185 Prise d'otages et
- 190 Viol.

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

Le nombre de personnes lésées pour chaque article est additionné, que l'infraction ait été commise ou non. Ce total prend aussi en compte plusieurs fois les personnes ayant subi plusieurs infractions. L'identifiant unique⁴ qui permet à l'OFS de ne prendre une victime qu'une seule et unique fois n'est pas disponible.

2.2 ODD 5.2-K2.0, chiffres de 2020

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	85	23	62
122	121	39	82
124	0	0	0
185	0	0	0
190	256	0	256
Total	462	62	400

³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.assetdetail.15844467.html>. Etat de la banque de données au 15.02.2021

⁴ Selon une discussion avec un responsable de police, cet identifiant unique est propre à chaque canton. Un déménagement hors du canton donnera un nouvel identifiant dans le

nouveau canton en cas de nouvelle plainte. Dans certains cas, même à l'intérieur d'un canton, la même personne peut se voir attribuer plusieurs identifiants « uniques ».

3 L'indicateur ODD 5.2-K2.1

L'indicateur « K2.1 »⁵ prend en compte toutes les infractions considérées comme grave par l'OFS pour la violence domestique **plus** les actes sexuels envers les enfants (art. 187 CP), y compris les ten-

tatives. Les nouvelles infractions pénales incluses dans cet indicateur « K2.1 » sont principalement des infractions à l'encontre de l'intégrité sexuelle.

3.1 Méthodologie

Les données sont extraites du tableau Excel « su-f-19.02.05.01.06_7000 » de l'OFS⁶. Les articles CP retenus sont :

- 111 Meurtre, 112 Assassinat, 113 Meurtre passionnel, 116 Infanticide,
- 115 Incitation et assistance au suicide,
- 122 Lésions corporelles graves,
- 124 Mutilations d'organes génitaux féminins (en vigueur depuis le 1 juillet 2012),
- 183 Séquestration, enlèvement,
- 184 Séquestration, enlèvement avec circonstances aggravantes,
- 185 Prise d'otages,
- 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants,
- 188 Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes,
- 189 Contrainte sexuelle
- 190 Viol et
- 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement.

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

Le nombre de personnes lésées pour chaque article est additionné, que l'infraction ait été commise ou non. Ce total prend aussi en compte plusieurs fois les personnes ayant subi plusieurs infractions. L'identifiant unique⁷ qui permet à l'OFS de ne prendre une victime qu'une seule et unique fois n'est pas disponible.

3.2 ODD 5.2-K2.1 Chiffres de 2020

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	85	23	62
115	1	0	1
122	121	39	82
124	0	0	0
183	134	27	107
185	0	0	0
187	380	83	297
188	1	0	
189	229	14	215
190	256	0	256
191	34	2	32
Total	1'241	188	1'053

⁵ Aussi désigné « VDG » pour Violence domestique Grave dans certains graphiques des rapports de la fondation KidsToo

⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.assetdetail.15844467.html>. Etat de la banque de données au 15.02.2021

⁷ Voir note 4

3.3 Commentaires quant aux différentes versions de l'indicateur ODD 5.2

Par rapport à l'indicateur officiel qui ne prend pas en compte le viol, pourtant considéré comme une infraction de violence grave par l'OFS, l'indicateur ODD 5.2-K2.0 change l'image de la violence domestique grave faite aux femmes, avec pour l'année 2020 un nombre de femmes lésées qui passe de 99 à 400. La proportion de femmes lésées passe elle de 70.2 à 86.5%.

Pour les hommes lésés, leur nombre passe de 42 à 62 et leur proportion diminue de 29.8 à 13.5%.

La prise en compte de **toutes** les infractions considérées par la fondation comme de la violence domestique grave (indicateur ODD 5.2-

K2.1) amène à prendre en compte 1'053 femmes au lieu de 99 « officiellement » ou 400 (indicateur K2.0). La proportion de femmes lésées est toujours nettement supérieure à celle de l'indicateur officiel à 84.8%, à peu près inchangée par rapport à l'indicateur K2.0 (86.5%).

Pour les hommes lésés selon « K2.1 », leur nombre augmente à 188 au lieu de 44 « officiellement » ou 62 selon K2.0. Leur proportion (15.2%) est toujours inférieure à celle « officielle » de 29.8%, en légère hausse par rapport à celle de l'indicateur K2.0 (13.5%).

4 L'indicateur ODD 5.6-K2.0

Les indicateurs MONET2030 pour le suivi de l'égalité des sexes sont au nombre de cinq.

L'indicateur ODD 5.6-K2.0 donne le nombre de victimes de violence psychologique dans le cadre domestique enregistrées par la police. Une diminution de l'indicateur va donc en direction d'un développement durable.

Les infractions de violence psychologique sont des infractions considérées par l'OFS comme de moindre gravité (p.ex. injures, menaces). Elles causent néanmoins de grandes souffrances. La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé. Le comportement des victimes – leur plus ou moins grande propension à porter plainte – joue un rôle plus important dans les cas de violences psychologiques que dans les cas de violence grave.

4.1 Méthodologie

L'indicateur donne le nombre de victimes de violence psychologique dans le cadre domestique. Il s'agit du nombre de victimes enregistrées par la police. Sont considérées comme violence psychologique les diffamations (art. 173), calomnies (art. 174), injures (art. 177), utilisations abusives d'une installation de télécommunication (art. 179septies), menaces (art. 180), contraintes (art. 181). Le nombre de victimes pour chaque article est additionné.

Les données sont extraites du tableau Excel « su-f-19.02.05.01.06_7000 » de l'OFS. Les articles CP retenus sont :

- 173 Diffamation
- 174 Calomnie
- 177 Injure
- 179 septies Utilisation abusive d'une installation de télécommunication
- 180 Menace
- 181 Contrainte

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

Le nombre de personnes lésées pour chaque article est additionné, que l'infraction ait été commise ou non. Ce total prend aussi en compte plusieurs fois les personnes ayant subi plusieurs infractions. L'identifiant unique qui permet à l'OFS de ne prendre une victime qu'une seule et unique fois n'est pas disponible.

4.2 ODD 5.6-K2.0, chiffres de 2020

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
173	265	122	143
174	241	112	129
177	3'683	966	2'717
179.7	207	77	430
180	4'084	894	3'190
181	814	126	688
Total	9'594	2'297	7'297

5 L'indicateur ODD 16.1-K2.0

L'indicateur officiel ODD 16.1 prend en compte toutes les victimes de violence consommée pour un certain nombre d'articles du Code pénal. Il intègre aussi bien les victimes de violence domestique que les autres.

Avec l'indicateur ODD 16.1-K2.0, l'objectif est d'avoir un indicateur qui ne montre que la violence grave « non domestique », en quelque

sorte publique/visible/dans la rue. Ceci permet de montrer l'importance relative de cette violence grave par rapport à celle équivalente mais domestique aussi bien en termes de nombre de personnes lésées qu'en termes de proportion de femmes.

5.1 Méthodologie

L'indicateur des infractions pénales est basé sur les données du tableau « su-f-19.02.03.01.01_2100 » de l'OFS⁸ et sur le tableau « su-f-19.02.05.01.06_7000 » utilisé précédemment.

Les articles CP retenus sont ceux des indicateurs « infraction de violence grave » hormis le 115 et le 140, ch. 4 (ce dernier n'apparaît pas dans le tableau des violences domestiques), soit :

- 111 Meurtre, 112 Assassinat, 113 Meurtre passionnel, 116 Infanticide,
- 122 Lésions corporelles graves,
- 124 Mutilation d'organes génitaux féminins (en vigueur depuis le 1 juillet 2012),
- 185 Prise d'otages et
- 190 Viol.

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

L'indicateur totalise « simplement » le nombre de lésé-e-s pour les articles du CP retenus du tableau « su-f-19.02.03.01.01_2100 », diminué du nombre de lésé-e-s obtenu dans l'indicateur de violence domestique tiré du tableau « su-f-19.02.05.01.06_7000 ». Le même commentaire quant au nombre de personnes lésées que pour l'indicateur ODD 5.2-K2.0 s'applique (voir 2.1).

⁸ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence.assetdetail.15844455.html> . Etat de la banque de données au 15.02.2021

5.3 ODD 16.1-K2.0, chiffres 2020

Chiffres du tableau des infractions pénales :

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	251	164	87
122	655	493	162
124	1	0	0
185	3	0	0
190	668	1	667
Total	1'578	658	916

Chiffres du tableau des violences domestiques, à soustraire :

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	85	23	62
122	121	39	82
124	0	0	0
185	0	0	0
190	256	0	256
Total	462	62	400

Chiffres finaux pour l'indicateur ODD 16.1-K2.0

Article	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	166	141	25
122	534	454	80
124	1	0	0
185	3	0	0
190	412	1	411
Total	1'116	596	516

6 L'indicateur ODD 16.1-K2.1

L'indicateur officiel ODD 16.1 prend en compte toutes les victimes de violence consommée pour un certain nombre d'articles du Code pénal. Il intègre aussi bien les victimes de violence domestique que les autres.

Avec l'indicateur ODD 16.1-K2.1, l'objectif est d'avoir un indicateur qui ne montre que la violence grave « non domestique » (selon les

articles du CP utilisé pour l'indicateur ODD 5.2-K2.1), en quelque sorte publique/visible/dans la rue. Ceci permet de montrer l'importance relative de cette violence grave par rapport à celle équivalente domestique aussi bien en termes de nombre de personnes lésées qu'en termes de proportion de femmes.

6.1 Méthodologie

L'indicateur des infractions pénales est basé sur les données du tableau « su-f-19.02.03.01.01_2100 » de l'OFS⁹ et sur le tableau « su-f-19.02.05.01.06_7000 » utilisé précédemment.

Les articles CP retenus sont les mêmes que pour l'indicateur ODD 5.2-K2.1 (cf. 3.1 ci-dessus).

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

L'indicateur totalise « simplement » le nombre de lésé-e-s de pour les articles du CP retenus du tableau « su-f-19.02.03.01.01_2100 », diminué du nombre de lésé-e-s obtenu dans l'indicateur de violence domestique tiré du tableau « su-f-19.02.05.01.06_7000 ».

Le commentaire quant au nombre de personnes lésées de l'indicateur ODD 5.2-K2.0 s'applique (voir 2.1) aussi ici.

⁹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police-violence.assetdetail.15844455.html> . Etat de la banque de données au 15.02.2021

Chiffres du tableau des infractions pénales :

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	251	164	87
115	1	0	1
122	655	493	162
124	1	0	1
183	297	105	192
185	3	0	0
187	1'136	243	893
188	11	5	6
189	671	81	590
190	668	1	667
191	213	23	190
Total	3'907	1'113	2'789

Chiffres du tableau des violences domestiques, à soustraire :

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	85	23	62
115	1	0	1
122	121	39	82
124	0	0	0
183	134	27	107
185	0	0	0
187	380	83	297
188	1	0	1
189	229	14	215
190	256	0	256
191	34	2	32
Total	1'241	188	1'053

Chiffres finaux pour l'indicateur ODD 16.1-K2.1 :

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	166	141	25
115	0	0	0
122	534	454	80
124	1	0	1
183	163	78	85
185	3	0	0
187	756	160	596
188	10	5	5
189	442	67	375
190	412	1	411
191	179	21	158
Total	2'666	927	1'736

6.3 Commentaires quant aux différentes versions de l'indicateur ODD 16.1

Par rapport à l'indicateur officiel qui, s'il prend en compte le viol considéré comme une infraction de violence grave par l'OFS, ne prend pas en compte les autres infractions considérées comme graves dans le cadre de la violence domestique, principalement celle liées à l'intégrité sexuelle. Avec cette limitation, l'indicateur ODD 16.1-K2.0 change l'image de la violence « non domestique » grave faite aux femmes, avec pour l'année 2020 un nombre de femmes lésées qui diminue de 734 à 516. La proportion de femmes lésées diminue elle de 68.5 à 46.2%.

Pour les hommes lésés, leur nombre passe de 337 à 596 et leur proportion augmente de 31.5 à 53.4%.

Ceci pourrait conduire à conclure que les femmes sont moins à risque, avec une proportion de personnes lésées inférieure à 50%, à l'extérieur que dans le cadre domestique.

La prise en compte de **toutes** les infractions considérées par la fondation comme de la violence domestique grave amène à prendre en

compte 1'736 femmes au lieu de 734 « officiellement » ou 516 selon la version 16.1-K2.0. La proportion de femmes lésées est toujours inférieure à celle de l'indicateur officiel (68.5%) mais remonte fortement à 65.1%.

Pour les hommes lésés selon « K2.1 », leur nombre augmente à 927 au lieu de 337 officiellement ou 596 selon K2.0. Leur proportion (34.9%) est toujours supérieure à celle « officielle » de 31.5%, en nette baisse par rapport à celle de l'indicateur K2.0 (53.4%).

La prise en compte de différentes infractions touchant à l'intégrité sexuelle montre que « la rue » n'est pas favorable aux femmes. Pour celles qui ont déposé plainte, si le « risque » en terme de proportion de femmes victimes est inférieur à celui de la violence domestique, en nombre absolu le nombre de victimes féminines « non domestique » est nettement supérieur (+65%) à celui des femmes victimes de violence domestique.

7 L'indicateur de victimisation K2.0

Lors de violence domestique, une victime subit plusieurs types d'infractions et certaines infractions sont répétées par l'auteur-e présumé-e. Ces infractions diverses et leur répétition augmentent le degré de souffrance de la victime¹⁰. A partir des données à disposition¹¹, cet impact peut être traduit de manière arbitraire en prenant en compte :

- Le rapport du nombre total de lésé-e-s par article à celui du nombre individuel de lésés individuels tous articles du CP du tableau.
- Le rapport entre la somme du nombre d'infractions et de l'indicateur « multiple » avec le nombre d'affaires.

7.1 Méthodologie

Pour chaque article du CP, le nombre de lésé-e-s est additionné. Ce nombre est supérieur au nombre de lésé-e-s individuels par regroupement d'articles et au nombre de lésé-e-s du total global. Le rapport du total par article du CP et du nombre de lésé-e-s total global est calculé. Il est toujours supérieur à un (théoriquement il pourrait être de un au minimum).

7.2 Indicateur de victimisation, chiffres 2020

Données	Valeur
Le total des personnes lésées individuelles par articles est de	19'147
Le nombre global total de personnes lésées globalement est de	11'508
Le rapport Lésé-e-s individuel-le-s / lésé-e-s global est de	166.38 %
Le nombre global d'infractions est de	20'123
Le nombre global de multiples est de	5'000
Soit un total global d'infractions de	25'123
Le nombre global d'affaires est de	10'413
Le rapport infractions / affaires est de	241.27%
L'indicateur de victimisation K2.0 est donc de	401.42%

L'indicateur de victimisation est le produit de ces deux rapports. Cet indicateur ne peut être calculé que globalement. Les informations nécessaires pour un calcul par sexe ou genre de relation entre la victime et l'auteur-e manquent dans le tableau fourni par l'OFS pour vérifier si ces facteurs ont une influence.

Cet indicateur ne peut pas prendre en compte les infractions dénoncées directement au ministère public, que ce soit lors du dépôt de la plainte sans passer par les services de police ou lors du processus d'enquête si de nouvelles infractions sont dénoncées par la victime directement au procureur en charge du dossier plutôt que de déposer une nouvelle plainte auprès de la police.

Au niveau du total global, on additionne le nombre d'infractions et le nombre d'infractions multiples et on divise cette somme par le nombre d'affaires.

L'indicateur de victimisation est le produit des deux rapports obtenus ci-dessus.

¹⁰ Cette réflexion ne justifie en aucun cas une quelconque infraction au CP, même unique.

¹¹ « su-f-19.02.05.01.06_7000 » utilisé précédemment. Etat de la banque de données au 13.02.2020

9 L'indicateur d'emprise K2.0

On différencie deux types principaux de violence domestique¹², la violence ponctuelle et la violence systématique qui ont des caractéristiques propres :

- La violence ponctuelle est sporadique, avec la survenance d'actes violents commis une seule fois, à plusieurs reprises ou de manière régulière. Elle peut se muer en un comportement de violence systématique.
- La violence systématique, aussi appelée complémentaire ou de punition, est durable. Son schéma se caractérise par une relation asymétrique abusive. Il s'inscrit dans un schéma global comprenant les types de comportements de contrôle les plus variés, dégradants et abusifs qui visent à dominer la relation et sa ou son partenaire et à créer un rapport de domination permanent.

La répétition des infractions est une des caractéristiques de la violence systématique, alors que la « pure » violence ponctuelle est (devrait être) unique.

9.1 Méthodologie

Le nombre total global des infractions « multiple » est repris tel quel. Le nombre total global des infractions uniques est calculé en soustrayant du nombre total global d'infractions le nombre des infractions multiples ci-dessus.

L'importance de la violence systématique dans les infractions de violence domestique peut être approximée arbitrairement en comparant le nombre d'infractions multiple au nombre global d'infractions uniques.

L'indicateur d'emprise est le ratio de ces deux nombres.

Il ne peut être calculé que globalement. Les informations nécessaires pour un calcul par sexe ou genre de relation entre la victime et l'auteur-e manquent dans le tableau fourni par l'OFS pour vérifier si ces facteurs ont une influence.

Cet indicateur ne peut pas prendre en compte les infractions dénoncées directement au ministère public, que ce soit lors du dépôt de la plainte sans passer par les services de police ou lors du processus d'enquête si de nouvelles infractions sont dénoncées par la victime directement au procureur en charge du dossier plutôt que de déposer une nouvelle plainte auprès de la police.

Le ratio d'emprise est le rapport des infractions multiples par les infractions uniques. En l'absence de violence domestique systématique (infractions multiples), l'indicateur sera de zéro. Il sera supérieur à 100% s'il y a plus d'infractions multiples que d'infractions uniques.

9.2 Indicateur d'emprise, chiffres 2020

Données	Valeur
Le nombre global d'infractions multiples est de	5'000
Le nombre global d'infractions est de	20'123
Soit un nombre global d'infractions uniques de	15'123
L'indicateur d'emprise K2.0 est donc de	33.06%

¹² Voir publication du BFEG A1 Violence domestique : définition, formes et conséquences, juin 2020

